

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Fixation des taux
d'imposition de la
fiscalité directe
locale pour l'année
2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
1 avril 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 15 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**
(14 avril 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, BERNARDET Pailine, GAUDILLERE David, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONNERY Maguy est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée pour tous les contribuables à compter du 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La loi de finances 2025 prévoit une augmentation des bases fiscales du foncier bâti, non bâti et industriel à hauteur de 1.7%, revalorisation tenant compte de l'inflation de l'année 2024.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2024	Proposition taux 2025
Foncier bâti	47.02 %	47.02 %
Foncier non bâti	53.55 %	53.55 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	13.68 %	13.68 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux proposés.

DELIBERATION

VU le code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de P. Lopez, JP. Petit et le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

